

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CH

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le



ID : 019-211904206-20250902-DELIB2025028-DE

Le deux septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Catherine VIDAL représentée par Françoise SERRE

Excusés non représentés :

Isabelle BAUDRY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 août 2025

Délibération 2025-028

Lancement procédure judiciaire route de l'Aigue Morte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte du litige concernant le chemin de Lachaud. Pour rappel, cette voie a été créée par la commune suite à une délibération du conseil municipal en date du 9 février 1969 pour améliorer la desserte du village de Lachaud et intégrée dans le tableau de classement des voies communales. Depuis cette date, la voie a été entretenue et revêtue à plusieurs reprises d'abord par la commune puis par Tulle Agglo depuis le transfert de compétence en 2011. De nombreux bâtiments ont été créés ou améliorés dans ce secteur de Lachaud grâce à des autorisations d'urbanismes qui n'auraient pas pu être accordées sans voirie adaptée à la bonne desserte des futures habitations.

Par ailleurs, la collectivité a fait faire en 2021 un relevé par le cabinet de géomètres Corgnet afin de définir l'assiette définitive de ladite voie en présence des riverains et tout semblait alors convenir à chacun.

Un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé à monsieur Henri DUFOUR et madame Denise BORDAS les invitant à évacuer tout obstacle entravant la circulation des véhicules et des personnes et à prendre contact avec la mairie pour convenir d'un rendez-vous pour la signature du transfert foncier tel que défini par le plan de géomètre.

Ces demandes n'ayant pas été honorées et considérant qu'il est nécessaire, pour la défense des intérêts de la commune, d'engager une action en justice contre monsieur Henri DUFOUR et madame Denise BORDAS afin de régulariser la situation relative au chemin de Lachaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager toute procédure judiciaire nécessaire devant les juridictions compétentes concernant le litige relatif au chemin de Lachaud.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à donner mandat à tout avocat inscrit au barreau compétent afin de représenter et défendre la commune dans cette affaire.

- **PRECISE** que les frais de procédure et honoraires d'avocat communal.

Membres présents : 13

Membres absents : 1

Votants : 13

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 03/09/2025

Transmis au représentant de l'Etat le 03/09/2025

Le Maire,

Jean MOUZAT